


Procedure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2013/2064(INI)	Procédure terminée
Bénévolat et activité bénévole en Europe		
Sujet		
4.10.16 Vie sociale et associative, associations, fondations		
4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation		22/04/2013
		PPE SCURRIA Marco	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D ROTH NEVEĎALOVÁ Katarína	
	ALDE TAKKULA Hannu		
	Verts/ALE BENARAB-ATTOU Malika		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Communication	REDING Viviane	

Evénements clés			
19/12/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0781	Résumé
18/04/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/10/2013	Vote en commission		
23/10/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0348/2013	Résumé

10/12/2013	Résultat du vote au parlement		
10/12/2013	Décision du Parlement	T7-0549/2013	Résumé
10/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/2064(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/7/12463

Portail de documentation

Document de suivi		COM(2012)0781	19/12/2012	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE514.578	20/06/2013	EP	
Amendements déposés en commission		PE516.903	05/09/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0348/2013	23/10/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0549/2013	10/12/2013	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2014)260	06/05/2014	EC	

Bénévolat et activité bénévole en Europe

La commission de la culture et de l'éducation a adopté le rapport d'initiative de Marco SCURRIA (PPE, IT) sur le volontariat et les activités de volontariat en Europe.

Les députés rappellent que la grave crise économique, les mesures d'austérité et la pression fiscale ont mis en péril la stabilité financière de nombreuses ONG, organisations sportives et associations de volontariat.

Constatant les différentes formes de volontariat existant à l'intérieur des États membres, les députés réclament dès lors une approche multiculturelle de la part des États membres et une analyse approfondie de la part de la Commission sur les pratiques et les traditions de volontariat nationales afin de favoriser une approche européenne commune. Celle-ci permettrait de créer davantage d'opportunités pour la mobilité et l'employabilité des jeunes en leur permettant d'acquérir des compétences utiles.

Les députés appellent les États membres qui ne l'ont pas encore fait à adopter une législation dans le secteur du volontariat afin de créer un environnement propice au volontariat.

Meilleure reconnaissance des compétences issues du volontariat : des mesures sont réclamées pour :

- promouvoir les activités de volontariat, en particulier parmi les élèves, les étudiants et les jeunes ;
- promouvoir le portfolio électronique, utile pour présenter une vue d'ensemble complète des compétences, y compris celles acquises grâce au volontariat ainsi que le document "Europass Experience" permettant aux volontaires de décrire et d'enregistrer leurs compétences ;
- renforcer la question de la parité entre les genres dans le domaine du volontariat.

Les députés affirment que, pour les jeunes, les compétences obtenues à travers le volontariat devraient être insérées dans le passeport européen des compétences et l'Europass pour garantir un traitement identique des formations formelles et non formelles. Le volontariat permettrait en outre aux jeunes en décrochage scolaire de retrouver un environnement et des activités inclusifs.

Volontariat chez les jeunes et les personnes âgées : confirmant leur soutien à la création d'un "Corps volontaire européen d'aide humanitaire", les députés soulignent que le volontariat est de plus en plus répandu parmi les plus jeunes et les aînés. Ce type d'activités permettrait d'apporter une contribution utile à la société et d'obtenir ainsi reconnaissance et estime.

Ils soulignent qu'un large éventail d'activités de volontariat est disponible. Un accès simple à ces dernières en termes de coûts, d'informations et d'infrastructure, ainsi que sur le plan de la responsabilité civile et de l'assurance accident, seraient donc essentiels à la promotion des

activités de volontariat pour tous les groupes d'âge.

Valeur ajoutée du volontariat : les députés estiment que le volontariat, en tant que forme active de construction de la société civile, peut contribuer à développer le dialogue interculturel et constituer un moyen important de combattre les préjugés et le racisme. Ils invitent dès lors la Commission et les États membres à reconnaître la forte valeur ajoutée du volontariat en cette période de grave crise économique.

Année européenne du Volontariat : les députés déplorent les résultats modestes de l'Année européenne du Volontariat (AEV) en 2011 en raison des ressources financières limitées. Ils invitent les États membres à prendre les mesures nécessaires pour garantir la durabilité des résultats obtenus au niveau national au cours de l'AEV 2011 ainsi que l'élaboration d'une politique intégrée du volontariat.

Ils insistent également pour que les États membres :

- prennent les mesures nécessaires pour institutionnaliser les activités de volontariat dans le respect des législations du travail nationales ;
- créent des sites internet nationaux de coordination et des moteurs de recherche pour faciliter l'accès aux activités de volontariat ;
- fournissent un cadre de soutien stable et durable, qui s'adresse tant aux personnes qu'aux organisations, y compris sur le plan transfrontalier ;
- maintiennent l'organisme national de coordination créé à l'occasion de l'AEV 2011 ;
- prévoient un point de contact unique comme service permanent et responsable de la politique du volontariat et de la coordination entre les services de la Commission et les différentes institutions.

Ils réitèrent leur demande d'un portail centralisé européen de l'Union en tant que plateforme paneuropéenne pour favoriser la coordination, ce portail comprenant également une banque de données des meilleures pratiques de bénévolat.

Faciliter l'accès au volontariat : les députés invitent les États membres à mettre en œuvre les dispositions de la [directive 2004/114/CE](#) relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de bénévolat, et à simplifier davantage les procédures d'octroi de visas, voire les abolir, pour les personnes souhaitant entreprendre des activités bénévoles, notamment dans le cadre de la politique européenne de voisinage.

Les autorités nationales, régionales et locales sont également appelées à assurer un financement adéquat, à simplifier les procédures administratives et à prévoir des incitants fiscaux pour les organisations et les réseaux de bénévoles, notamment celles de petite taille et aux moyens limités. À cet effet, les députés demandent que la notion de subvention aux associations soit clarifiée afin que les financements associatifs ne soient plus confondus avec des aides d'État pouvant entraver la concurrence dans le secteur économique.

Les députés demandent également à la Commission d'examiner la possibilité de considérer le travail volontaire sur le plan économique en tant que part de cofinancement dans les projets européens.

Les États membres devraient en outre :

- rendre obligatoires la couverture d'assurance des volontaires, leur protection sanitaire et la sécurité des activités effectuées ;
- faciliter les activités de volontariat, y compris grâce à une formation formelle, informelle et non formelle, afin de rendre les volontaires de plus en plus qualifiés et responsables ;
- promouvoir davantage le service volontaire européen au sein des universités et des divers établissements d'enseignement supérieur.

Plus de ressources pour le volontariat : les députés invitent la Commission à prévoir des ressources suffisantes pour créer un Fonds européen de développement du volontariat, afin de garantir la création d'infrastructures de soutien. Ils insistent sur l'importance de simplifier aux niveaux européen et national l'accès des ONG aux financements européens, en particulier le FSE.

Enfin, ils appellent la Commission à reconnaître le temps consacré à une activité de volontariat comme étant un cofinancement en nature admissible pour l'ensemble des bourses européennes.

Bénévolat et activité bénévole en Europe

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le volontariat et les activités de volontariat en Europe.

Le Parlement rappelle que la grave crise économique, les mesures d'austérité et la pression fiscale ont mis en péril la stabilité financière de nombreuses ONG, organisations sportives et associations de volontariat.

Constatant les différentes formes de volontariat existant à l'intérieur des États membres, le Parlement réclame dès lors une approche multiculturelle de la part des États membres et une analyse approfondie de la part de la Commission sur les pratiques et les traditions de volontariat nationales afin de favoriser une approche européenne commune. Celle-ci permettrait de créer davantage d'opportunités pour la mobilité et l'employabilité des jeunes en leur permettant d'acquérir des compétences utiles.

Le Parlement appelle les États membres qui ne l'ont pas encore fait à adopter une législation dans le secteur du volontariat afin de créer un environnement propice au volontariat.

Meilleure reconnaissance des compétences issues du volontariat : des mesures sont réclamées pour :

- promouvoir les activités de volontariat, en particulier parmi les élèves, les étudiants et les jeunes ;
- promouvoir le portfolio électronique, utile pour présenter une vue d'ensemble complète des compétences, y compris celles acquises grâce au volontariat ainsi que le document "Europass Experience" permettant aux volontaires de décrire et d'enregistrer leurs compétences ;
- renforcer la question de la parité entre les genres dans le domaine du volontariat.

Le Parlement affirme que, pour les jeunes, les compétences obtenues à travers le volontariat devraient être insérées dans le passeport européen des compétences et l'Europass pour garantir un traitement identique des formations formelles et non formelles. Le volontariat permettrait en outre aux jeunes en décrochage scolaire de retrouver un environnement et des activités inclusifs.

Volontariat chez les jeunes et les personnes âgées : confirmant son soutien à la création d'un "Corps volontaire européen d'aide humanitaire",

Le Parlement souligne que le volontariat est de plus en plus répandu parmi les plus jeunes et les aînés. Ce type d'activités permettrait d'apporter une contribution utile à la société et d'obtenir ainsi reconnaissance et estime.

Cela favoriserait également :

- l'apprentissage interculturel,
- le sentiment d'identité européenne,
- la solidarité entre les générations,
- le vieillissement actif et
- la participation citoyenne dans toutes les phases de la vie.

Il souligne qu'un large éventail d'activités de volontariat est disponible. Un accès simple à ces dernières en termes de coûts, d'informations et d'infrastructure, ainsi que sur le plan de la responsabilité civile et de l'assurance accident, seraient donc essentiels à la promotion des activités de volontariat pour tous les groupes d'âge.

Valeur ajoutée du volontariat : le Parlement estime que le volontariat, en tant que forme active de construction de la société civile, peut contribuer à développer le dialogue interculturel et constituer un moyen important de combattre les préjugés et le racisme. Il invite dès lors la Commission et les États membres à reconnaître la forte valeur ajoutée du volontariat en cette période de grave crise économique.

Année européenne du Volontariat : le Parlement déplore les résultats modestes de l'Année européenne du Volontariat (AEV) en 2011 en raison des ressources financières limitées. Il invite les États membres à prendre les mesures nécessaires pour garantir la durabilité des résultats obtenus au niveau national au cours de l'AEV 2011 ainsi que l'élaboration d'une politique intégrée du volontariat.

Il insiste également pour que les États membres :

- prennent les mesures nécessaires pour institutionnaliser les activités de volontariat dans le respect des législations du travail nationales ;
- créent des sites internet nationaux de coordination et des moteurs de recherche pour faciliter l'accès aux activités de volontariat ;
- fournissent un cadre de soutien stable et durable, qui s'adresse tant aux personnes qu'aux organisations, y compris sur le plan transfrontalier ;
- maintiennent l'organisme national de coordination créé à l'occasion de l'AEV 2011 ;
- prévoient un point de contact unique comme service permanent et responsable de la politique du volontariat et de la coordination entre les services de la Commission et les différentes institutions.

Il réitère sa demande d'un portail centralisé européen de l'Union en tant que plateforme paneuropéenne pour favoriser la coordination, ce portail comprenant également une banque de données des meilleures pratiques de bénévolat.

Faciliter l'accès au volontariat : le Parlement invite les États membres à mettre en œuvre les dispositions de la [directive 2004/114/CE](#) relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de bénévolat, et à simplifier davantage les procédures d'octroi de visas, voire les abolir, pour les personnes souhaitant entreprendre des activités bénévoles, notamment dans le cadre de la politique européenne de voisinage.

Les autorités nationales, régionales et locales sont également appelées à assurer un financement adéquat, à simplifier les procédures administratives et à prévoir des incitants fiscaux pour les organisations et les réseaux de bénévoles, notamment celles de petite taille et aux moyens limités. À cet effet, le Parlement demande que la notion de subvention aux associations soit clarifiée afin que les financements associatifs ne soient plus confondus avec des aides d'État pouvant entraver la concurrence dans le secteur économique.

Le Parlement demande également à la Commission d'examiner la possibilité de considérer le travail volontaire sur le plan économique en tant que part de cofinancement dans les projets européens.

Les États membres devraient en outre :

- rendre obligatoires la couverture d'assurance des volontaires, leur protection sanitaire et la sécurité des activités effectuées ;
- faciliter les activités de volontariat, y compris grâce à une formation formelle, informelle et non formelle, afin de rendre les volontaires de plus en plus qualifiés et responsables ;
- promouvoir davantage le service volontaire européen au sein des universités et des divers établissements d'enseignement supérieur.

Le Parlement insiste au passage sur l'importance d'encourager le volontariat dans le cadre de la stratégie de responsabilité sociale des entreprises (RSE), dans le respect de la Norme internationale d'application volontaire ISO 26000:2010 portant sur les lignes directrices relatives à la RSE.

Plus de ressources pour le volontariat : le Parlement invite la Commission à prévoir des ressources suffisantes pour créer un Fonds européen de développement du volontariat, afin de garantir la création d'infrastructures de soutien. Il insiste sur l'importance de simplifier aux niveaux européen et national l'accès des ONG aux financements européens, en particulier le FSE.

Enfin, il appelle la Commission à reconnaître le temps consacré à une activité de volontariat comme étant un cofinancement en nature admissible pour l'ensemble des bourses européennes.